



Conditions Générales de Vente et de Prestation de Services

Mis à jour le 23 septembre 2019

N.B. : * ECSR SECU'ROUTE	=	Ecole de conduite et Centre de formation à Sécurité Routière dénommée ECSR SECU'ROUTE.
* Client-Elève	=	tout client ayant accepté de suivre une formation chez ECSR SECU'ROUTE aux tarifs et conditions proposés avec un financement personnel.
* Stagiaire	=	tout personne ayant accepté de suivre une des formations aux tarifs et conditions proposés et ayant recours un financement de toute ou partie de sa formation par son employeur par un organisme financier.
* Les Tiers Légitimes	=	les parents des personnes mineurs, les employeurs financeurs, les organismes financiers,...

Avant tout début de formation, ECSR SECU'ROUTE procède à une **évaluation de départ** suivie de la signature d'un **contrat de formation** qui définit les droits et obligations du client-élève et/ou stagiaire (démarches administratives légalement obligatoires) et dont la signature précédée de la mention lu et approuvé implique l'adhésion sans réserve à toutes ces clauses ainsi qu'aux conditions ces conditions générales. Pour les stagiaires cela implique aussi le respect strict des conditions de prise en charge et de financement mis en place par les tiers légitimes concernés.

Il est ensuite porté à la connaissance de tous client-élève et/ou stagiaire l'existence d'un **règlement intérieur** qui est affiché également de manière très visible et très lisible dans les locaux d'ECSR SECU'ROUTE.

Les démarches administratives

L'élève mandate ECSR SECU'ROUTE pour accomplir en son nom et place toutes les démarches et formalités nécessaires auprès de l'administration, en vue de l'enregistrement de son livret et de son dossier d'examen. L'élève est avisé par ECSR SECU'ROUTE de la liste des documents à fournir pour constituer ledit dossier d'examen. Une fois ce dossier complet, ECSR SECU'ROUTE s'engage à le déposer dans les meilleurs délais.

LES OBLIGATIONS DE ECSR SECU'ROUTE

L'évaluation

Conformément à la réglementation en vigueur, ECSR SECU'ROUTE procède à une évaluation du niveau de l'élève avant l'entrée en formation. Cette évaluation permet de donner une estimation du nombre d'heures à la formation pratique (minimum 20 h). Le contrat prend effet une fois cette évaluation effectuée. Sachant que le volume de formation prévu est susceptible d'être révisé par la suite, d'un commun accord entre les parties et notamment dans le cas où l'évolution des acquis pédagogiques du candidat serait insuffisant par rapport au niveau requis du Plan National de Formation et aux étapes du livret d'apprentissage.

Le livret d'apprentissage

ECSR SECU'ROUTE fournit à l'élève un livret d'apprentissage. ECSR SECU'ROUTE fait valider ce document par l'administration en même temps que le dossier d'examen. La formation pratique ne peut commencer qu'une fois cette validation effectuée. Le livret est remis à l'élève, en toute priorité, au plus tard au début de la formation pratique. L'élève doit prendre connaissance de son contenu et le tenir à jour sous le contrôle de ECSR SECU'ROUTE.

La qualité de la formation

Les moyens pédagogiques et techniques

ECSR SECU'ROUTE s'engage à mettre en œuvre toutes les compétences et moyens nécessaires pour que l'élève atteigne le niveau de performance requis. La formation théorique ainsi que les cours pratiques seront exclusivement conduits par des personnes qualifiées titulaires d'un diplôme d'Etat et d'une autorisation d'enseigner en cours de validité correspondant à la catégorie enseignée.

Le programme et déroulement de la formation

ECSR SECU'ROUTE s'engage à délivrer une formation conforme aux objectifs contenus dans le Programme National de Formation et énumérés dans les quatre étapes de formation du livret d'apprentissage. Le calendrier prévisionnel des séances de formation est établi par ECSR SECU'ROUTE en concertation avec le candidat et lui est communiqué. Chaque séance donne lieu à une évaluation. ECSR SECU'ROUTE tient l'élève informé de la progression de sa formation. Une heure de conduite en circulation se décompose généralement de la façon suivante :

5 min : définition des objectifs on se référant au livret d'apprentissage.

45-50 min : conduite effective pour travailler les objectifs définis et évaluer les apprentissages,

5 à 10 min : bilan et commentaires pédagogiques incluant la validation des objectifs et les annotations sur le livret d'apprentissage

Par élève la durée d'une leçon de conduite au volant ne peut excéder deux heures consécutives. En outre, l'interruption entre deux leçons de conduite doit être au moins égale à la durée de la leçon précédente.

Le déroulement

Dans le cadre du présent contrat ECSR SECU'ROUTE fournit à l'élève une formation tant théorique que pratique. Suite à l'évaluation initiale, le nombre d'heures minimum que ECSR SECU'ROUTE estime nécessaire à une bonne formation est communiqué à l'élève. La répartition entre les heures de formation théorique dispensées dans les locaux d'ECSR SECU'ROUTE et les heures de formation pratique au cours desquelles l'élève est amené à conduire, est précisé à l'élève. Le calendrier prévisionnel des séances de formation est établi par ECSR SECU'ROUTE en concertation avec l'élève et lui est communiqué.



Présentation aux examens

ECSR SECU'ROUTE s'engage à présenter l'élève aux épreuves du permis de conduire, sous réserve que les 4 compétences initiales aient été acquises conformément au référentiel de formation REMC et que l'élève ait atteint le niveau requis, dans la limite des places d'examen attribuées à *ECSR SECU'ROUTE* par l'administration.

En cas de non respect par l'élève des prescriptions pédagogiques de *ECSR SECU'ROUTE* ou du calendrier de formation, *ECSR SECU'ROUTE* se réserve la possibilité de surseoir à sa présentation aux épreuves du permis de conduire. Le Formateur en informera l'élève et lui proposera un calendrier de formation complémentaire. Après mise en conformité avec les prescriptions d'*ECSR SECU'ROUTE*, l'élève sera présenté aux épreuves du permis de conduire. En cas d'échec aux examens et après accord sur les besoins de formation complémentaire, *ECSR SECU'ROUTE* s'engage à représenter l'élève dans les meilleurs délais, dans la limite des places d'examen qui lui seront attribuées par l'administration. De plus cette représentation ne sera possible qu'à la condition d'avoir d'une part suivi une remise à niveau suffisante préconisée par *ECSR SECU'ROUTE*, et d'autre part avoir réglé au moins huit jours à l'avance le solde dû. Le jour des examens le candidat doit présenter une pièce d'identité admise. Dans le cas contraire le candidat sera considéré absent par l'Administration et *ECSR SECU'ROUTE* ne pourra rembourser les droits afférant à cette examen.

Séances ou leçons annulées:

Toute leçon ou cours non décommandé par l'élève au moins 48 heures ouvrables à l'avance sera dû et facturé, et ne sera ni reporté ni remboursé, sauf cas de force majeure dûment justifié. Cette même règle s'applique dans le cas d'une formation globale par forfait ou stage. *ECSR SECU'ROUTE* d'enseignement se réserve la possibilité d'annuler des cours ou leçons sans préavis en cas de force majeure, et notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée. Dans tous ces cas, les leçons déjà réglées et qui ne seraient pas déjà reportées donneront lieu à remboursement ou à report.

Résiliation, rupture du contrat :

Durée : Ce contrat est conclu pour une durée maximale de 12 mois à compter de la date de signature. Passé cette échéance, le contrat devra être renégocié. La formation théorique est illimitée pendant 8 mois. Au delà une régularisation sera demandée pour pouvoir prolonger pour une période de 4 mois supplémentaires.

Forfait code : Les cours de code du forfait sont illimités pendant une période de 8 mois, prolongeable une fois pour une période de 4 mois moyennant une régularisation financière selon les tarifs unitaire en vigueur à cette période.

Suspension : le contrat pourra être suspendu, pour motif légitime ou d'un commun accord, pour une durée de 2 mois. Au-delà il devra être renégocié.

Résiliation : Le contrat peut être résilié par l'élève à tout moment et par *ECSR SECU'ROUTE* en cas de comportement de l'élève contraire au règlement intérieur d'*ECSR SECU'ROUTE*. En cas de rupture pour cas de force majeure, la facturation sera opérée au prorata des leçons, cours et prestations effectivement fournis au moment de la rupture. Pour tous les autres cas, autres que le cas de force majeure les règlements effectués par avance ne pourront faire l'objet d'un remboursement. Dans le cas d'une facturation au forfait, la somme due sera calculée à partir des tarifs unitaires en vigueur de chaque prestation. Le contrat sera réputé résilié ou rompu après solde de tout compte. Dans ce cas, le dossier, qui est la propriété de l'élève, est restitué à l'élève à sa demande, personnellement ou à tierce personne dûment mandatée par lui.

OBLIGATIONS DE L'ÉLÈVE

Paiement

L'élève est tenu de régler à *ECSR SECU'ROUTE* les sommes dues, conformément au mode de règlement choisi dans ce contrat. Tout défaut de règlement des sommes dues à leur échéance peut autoriser *ECSR SECU'ROUTE* à rompre le présent contrat. Toutes prestations supplémentaires au contrat initial seront facturées en sus, au tarif unitaire en vigueur. Sauf accord particulier, le solde du compte devra être réglé avant chaque passage de l'examen pratique.

Respect des instructions

L'élève est tenu de respecter scrupuleusement les instructions délivrées par *ECSR SECU'ROUTE* ou ses représentants, en ce qui concerne notamment la sécurité et le déroulement des cours (horaires, respect des autres élèves...). L'élève est tenu de respecter le calendrier prévisionnel de formation.

Présentation aux examens

Si l'élève choisit de ne pas se présenter à l'Épreuve Théorique Générale ou à l'examen de conduite, celui-ci doit avertir *ECSR SECU'ROUTE* de sa décision au moins une semaine à l'avance. En cas de non-respect de cette règle, ce dernier perd les frais relatifs à cette prestation. Cette règle n'est pas applicable en cas de force majeure dûment justifiée.

Attribution de compétence

En cas de litiges, il est expressément attribué compétence au tribunal de commerce de NANTERRE.